

ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris
d'une emprise située 6-10, avenue de la Porte de la Chapelle, 56ter, boulevard Ney
et au droit de la voie BM/18 à Paris 18^e,
dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Mines-Fillettes »
comprenant la construction de l'équipement sportif « Aréna ».

5 au 19 décembre 2009

Rapport d'enquête et Conclusions motivées



Sommaire :

Rapport d'Enquête

- 1 - Organisation et déroulement de l'Enquête
- 2 - Objet de l'Enquête
- 3 - Présentation et analyse des observations du Public
- 4 - Bilan de la consultation

Conclusions motivées

Constat, avis

Annexes

- 1 - Le projet de ZAC « Gare des Mines-Fillettes »
- 2 - Implantation de l'Aréna
- 3 - Dates clés du projet et Calendrier prévisionnel de réalisation
- 4 - Les installations olympiques 2024
- 5 - Glossaire et Règlementation

Bertrand Maupoumé, Commissaire Enquêteur
8 janvier 2020

Rapport d'enquête

La Mairie de Paris a décidé de procéder au déclassement d'une partie du domaine public routier d'une emprise située à l'extrémité du périmètre d'étude du projet de Zone d'Aménagement Concerté/ ZAC « Gare des Mines-Fillettes » pour permettre la construction d'un **équipement sportif d'envergure métropolitaine, l'Aréna**, suite à la désignation de Paris pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Elle a pris, le 25 octobre 2019, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une Enquête publique, après désignation et consultation du Commissaire Enquêteur sur les jours et heures de consultation du Public.

1 - Organisation et déroulement de l'enquête

Après réception du dossier d'enquête le 8 novembre 2019, je me suis déplacé sur le site le 9 novembre pour une première reconnaissance des lieux.

Je me suis rendu le 27 novembre à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Service de l'Action foncière/SAF, Département de la Topographie et de la Documentation foncière/DTDF, Bureau des Voies et de l'Identification foncière - où j'ai pu rencontrer les responsables projet/organisation pour que me soit présenté le Dossier d'enquête réglementaire, pour m'entretenir de son contenu et de l'environnement du projet.

Je me suis rendu le 28 novembre à la Mairie du 18^{ème} arrondissement, siège de l'enquête (dossier, registres et permanences) où j'ai pu parapher le Registre d'enquête, constater les mesures prises pour l'information du Public sur la tenue de l'enquête et vérifier le contenu du Dossier tenu en Mairie à la disposition du Public.

L'enquête s'est déroulée du jeudi 5 décembre au jeudi 19 décembre 2019 inclus. Les **permanences du Commissaire Enquêteur** ont eu lieu les 5 décembre 2019 (ouverture) de 10h à 12h, lundi 16 décembre de 14h à 16h et jeudi 19 décembre 2019 (clôture) de 15h à 17h à la Mairie du 18^{ème} arrondissement, siège de l'Enquête. Le Commissaire Enquêteur a y disposé d'une salle de réunion très adaptée pour recevoir les personnes souhaitant avoir un entretien avec lui.

En raison d'un mouvement social, la permanence du jeudi 12 décembre 2019 de 17h à 19h a été annulée, la Mairie du 18^{ème} arrondissement fermant ses portes à 17h - le report au lundi 16 décembre a été annoncé sur la plateforme en ligne, ainsi que sur les affichages en Mairie et sur site.

Le **Dossier** réglementaire et le **Registre** propre à cette enquête publique ont été mis à la **disposition du Public** en Mairie du 18^{ème} arrondissement durant toute la durée de l'enquête

aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 17h00 - les jeudis de 8h30 à 17h00.

Le Public a pu formuler ses observations,

- soit en les consignant sur le Registre d'Enquête papier ouvert à cet effet en Mairie du 18^{ème} arrondissement,
- soit en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête (Mairie du 18^{ème} arrondissement),
- soit en les déposant sur le Registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site de la Ville de Paris à l'adresse électronique : <http://garedesmines-fillettes.enquetepublique.net>

Un **Avis d'ouverture d'enquête publique** reprenant les indications contenues dans l'arrêté du Maire du 25/10/2019 a été apposé préalablement au début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie du 18^{ème} arrondissement (et 8^e, 9^e, 10^e, 17^e et 19^e) et sur les panneaux d'affichage administratif en différents emplacements sur la voie publique, ainsi que sur le site objet de l'enquête (angle rue de la Chapelle et boulevard Ney - 54 boulevard Ney - 7, avenue de la Porte d'Aubervilliers - gare RER E Rosa Parks, 39 rue Gaston Tessier - 1, rue Jean Cocteau)

Un certificat d'affichage a été établi le 20 décembre 2019, stipulant qu'il a été réalisé du 18 au 19 décembre 2019. J'ai pu vérifier l'existence et la constance de l'affichage mis en place, en particulier en Mairie et sur les lieux.

De même, cet avis a également été publié dans Le Parisien et Libération le 22 novembre 2019 (1ere insertion) et le 6 décembre 2019 (rappel), ainsi que sur le site Internet de la Ville de Paris.

Le dossier soumis à enquête contenait les pièces suivantes :

- Notice explicative (modifiée le 25/11/2019) ;
- Résumé non technique de l'Etude d'impact de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ;
- Plan de situation ;
- Extrait du plan cadastral au 1/500 - emprise à déclasser ;
- Appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer (modifiée le 25/11/2019).

Annexes (actes administratifs)

- Arrêté du Maire du 25 octobre 2019 désignant le Commissaire Enquêteur et prescrivant l'ouverture d'une Enquête publique sur le déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située 6-10, avenue de la Porte de la Chapelle, 56ter, boulevard Ney et au droit de la voie BM/18 à Paris 18^e ;
- Avis d'Enquête/ affichage (exemplaire) sur secteur concerné ;
- Avis d'Enquête/ publication du 22/11/2019 (extrait) dans Le Parisien et Libération ;
- Avis d'Enquête/ publication du 6/12/2019 (extrait) dans Le Parisien et Libération ;

Données complémentaires

Pour situer le projet de déclassement lié à l'implantation de l'Aréna en ZAC « Gare des Mines - Fillettes », j'ai assisté à la Réunion publique du 14 novembre à 18h au Gymnase des Fillettes (58, rue Charles Hermite - Paris 18^{ème}) de présentation de la synthèse des observations et réponses apportées par la Ville de Paris (Directeur de l'Urbanisme) en clôture de participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur la déclaration de projet « Gare des mines - Fillettes » (Paris 18^{ème}) emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur.

Dans le cadre de ma compréhension de l'opération dans le 18^{ème} arrondissement, j'ai pu rencontrer

- le 5 décembre, lors de la permanence d'ouverture, Monsieur Charles Lemonnier, Chargé de mission Urbanisme au Cabinet du Maire - il a souligné l'intérêt du projet Aréna et évoqué l'accueil, post-JO, des activités et compétitions des clubs et des fédérations sportives parisiens ;
- le 19 décembre, lors de la permanence de clôture en Mairie, Monsieur Gilles Menède, élu, Chargé de la Voirie - il a justifié la démarche de déclassement du domaine public routier.

Observations sur le déroulement de l'Enquête publique

Elle s'est déroulée dans un double contexte d'évacuation d'« occupations et flux illégaux » sur le site et de forts mouvements sociaux.

En application de l'Arrêté n° 00862 du 4 novembre 2019 du Préfet de Police de Paris, portant « évacuation de campements installés irrégulièrement sur des dépendances du domaine public situées Porte de La Chapelle et avenue du Président Wilson à Saint Denis, le secteur de l'échangeur de la Porte de La Chapelle et son environnement » - une opération de démantèlement et d'évacuation de deux campements de migrants a eu lieu le jeudi 7 novembre 2019 ; elle s'est poursuivie avec une importante présence policière dans le secteur pour dissuader de toute réinstallation et mener des contrôles ... interventions qui se sont poursuivies bien au-delà du calendrier de l'enquête.

Cette situation n'a pas été des plus engageantes en matière de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques lors des déplacements de reconnaissance de site, de contrôle d'affichage et d'assistance à la Réunion publique du 14 novembre de participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de ZAC - le secteur restant « hanté » par des personnes isolées ou groupes errants ...

De plus, les déplacements pour la consultation du Dossier réglementaire mis à la disposition du Public et pour les permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie du 18^{ème} arrondissement ont été fortement perturbés par les mouvements sociaux intervenus à partir du 5 décembre (jour d'ouverture de l'Enquête) ... et bien au-delà.

2 - Objet de l'enquête

Situation

Au sein du Territoire de projet « Paris Nord-Est élargi » et du périmètre plus large du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain/NPNRU d'intérêt régional Les portes du 18^{ème}, le **Secteur d'aménagement « Gare des Mines-Fillette »** s'étend entre la Porte de La Chapelle et la Porte d'Aubervilliers dans le 18^{ème} arrondissement de Paris et se déploie sur une vingtaine d'hectares de part et d'autre du Boulevard périphérique.

Il est délimité par la limite communale entre Paris et Plaine commune au Nord, l'avenue de la Porte d'Aubervilliers à l'Est, par le boulevard Ney (numéros 1 à 56) au Sud et par l'avenue de la Porte de La Chapelle, les voies d'accès et de sorties du Boulevard périphérique BM/18 et BE/18 et l'impasse Marteau à l'Ouest ?

Le secteur de la ZAC « Gare des Mines - Fillette » est aujourd'hui principalement constitué de logements sociaux répartis entre deux grands ensembles (cité Charles Hermite et résidence Valentin Abeille), d'équipements sportifs comprenant des terrains de sport et l'Espace de Glisse parisien, d'un espace vert (square Charles Hermite), de lieux d'animation (espace jeune « La Villa » et club senior « Charles Lauth »), d'un groupe scolaire comprenant des écoles maternelle et élémentaire et un lycée technique.

Lieu stratégique, ce territoire marque l'entrée Nord de Paris grâce à son accessibilité via l'autoroute A1 et l'échangeur de la Porte de La Chapelle. Il bénéficie, également, d'un bon réseau de transports en commun (métro Ligne 12, RER E, tramway T3). Cependant, le réseau routier prépondérant (boulevard périphérique, boulevard Ney, échangeur de la Porte de La Chapelle) et la présence des voies ferrées de la Gare du Nord et de vastes entrepôts d'activités (entrepôts Ney) laissent peu de place aux circulations douces et participent à un certain enclavement des quartiers (Charles Hermite et Valentin Abeille ainsi qu'au morcellement des espaces. Cette configuration contribue également à des nuisances importantes (pollution, bruit ...), sources de dégradation de confort et de santé des habitants.

Plus localement, le projet de déclassement porte sur un **secteur récemment désaffecté** par les opérations de démantèlement (et de dépollution) d'anciens bâtiments désaffectés (jeux et parkings), et d'une ancienne station-service (et son accès) au Sud de la BM/18.

Le projet de ZAC « Gares des Mines-Fillette »

« Afin de poursuivre la démarche de requalification engagée sur ce territoire et de métamorphoser le secteur « Gares des Mines-Fillette » en lieu d'intensité urbaine au sein du Grand Paris, la Ville de Paris souhaite, à travers la création d'une **Zone d'Aménagement concertée/ ZAC**, bâtir un projet au service de la mixité urbaine, sociale et fonctionnelle, respectueux des grands enjeux environnementaux contemporains et garantissant un cadre de vie qualitatif pour les habitants et les usagers » (voir annexe 1).

Or, après approbation par le Conseil de Paris en novembre 2014 des objectifs de la future ZAC, le programme d'aménagement a intégré en 2017 un **équipement sportif d'envergure métropolitaine, l'Aréna** (initialement Arena 2), suite à la désignation de Paris en 2017 pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (voir annexes 2 et 4) - la délibération du Conseil de Paris des 20, 21 et 22 mars 2018 venant redéfinir les objectifs d'aménagement et réorienter le dispositif de concertation préalable dont le bilan vient d'être approuvé ...

Dans ce cadre, une procédure a été jugée nécessaire pour procéder au déclassement d'une partie du domaine public routier de la Ville de Paris.

Le déclassement du domaine public routier

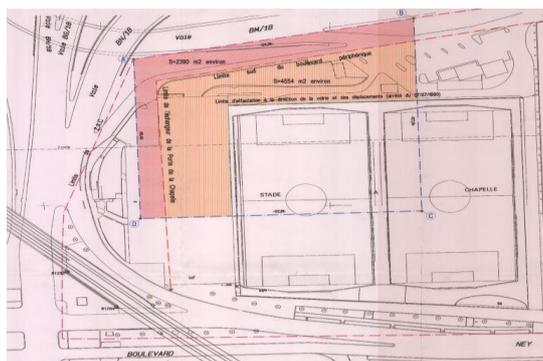
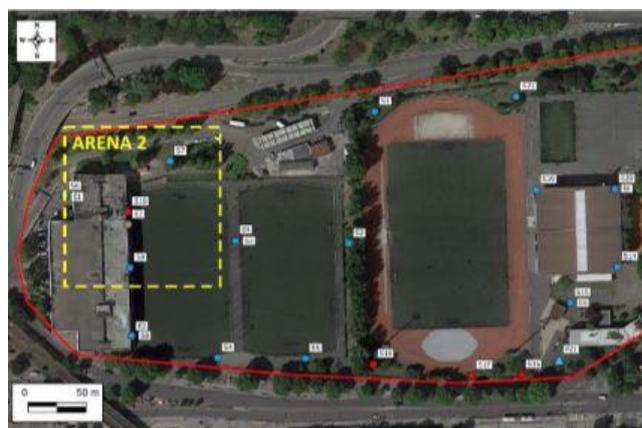


La présente Enquête publique porte sur le déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située

- 6-10, avenue de la Porte de la Chapelle,
- 56ter, boulevard Ney
- et au droit de la voie BM/18

Le futur équipement « Aréna » doit s'implanter sur des parcelles et des emprises du domaine public routier, propriétés de la Ville de Paris.

Les travaux de construction (durant lesquels des équipements sportifs temporaires garantiront le maintien de l'offre sportive) sont ainsi projetés à partir du second trimestre 2020 en vue d'une livraison en 2022 (voir annexe 3). Afin d'en permettre le démarrage, il convient de procéder à des changements fonciers préalables (un « changement de domanialité des emprises concernées »).



Dans le projet de construction de l'« Aréna », l'implantation Nord et Ouest s'appuiera sur une partie du domaine routier parisien provenant d'une emprise comprenant :

- une portion non cadastrée émanant de l'aménagement du bd périphérique,
- une portion issue pour partie de la parcelle communale cadastrée 18 CS 1,
- une portion non cadastrée affectée aux besoins de la circulation publique.

Travaux de dés-équipement et appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer

Il s'agit de différents réseaux situés dans l'emprise du projet : certains concourent à l'exploitation du domaine public routier, d'autres n'ont pas d'utilité directe dans la gestion de cet espace.

Une partie du réseau d'éclairage routier (mâts d'éclairage et câbles d'alimentation) doit être dévotée en rive Nord de bretelle BM 18, pour un coût estimé à 110 250,52 € HT.

Un ouvrage d'assainissement SAP/ Section d'assainissement de Paris - tampon de visite du réseau, pourrait être déplacé : le coût est en cours d'estimation.

Une canalisation importante d'eaux usées vers les exutoires - ouvrage du SIAAP passe au travers des terrains, objets du présent déclassement : situé à environ 21 m de profondeur, il ne devrait pas être déplacé.

3 - Présentation et analyse des observations du Public

Aucune observation n'a été déposée sur le Registre de la Mairie de Paris 18^{ème} arrondissement. Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur pendant la durée de l'enquête. Aucune observation n'a été consignée sur le Registre dématérialisé.

4 - Bilan de la concertation

Finalement, la consultation du Public a été plutôt décevante, aucun riverain du secteur concerné ne s'étant manifesté.

Une large consultation, lancée en deux phases 2015/2016 (projet initial de ZAC) et 2018/2019 (avec intégration de la réalisation de l'Arena), a permis d'informer le public sur les différents aspects du projet et de recueillir ses observations et préoccupations afin de le faire évoluer - aussi, l'intérêt du Public ne s'est pas porté sur un domaine peu attractif ...



Par ailleurs, le Public, a pu ne pas se sentir concerné par la désaffectation d'emprises difficilement identifiables et, par ailleurs, à l'abandon ...

Conclusions

**Déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris
d'une emprise située 6-10, avenue de la Porte de la Chapelle, 56ter, boulevard Ney
et au droit de la voie BM/18 à Paris 18^e,
dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Mines-
Fillettes » comprenant la construction de l'équipement sportif « Aréna ».**

Le dossier de déclassement présenté par la Ville de Paris relève de l'intérêt général dans un projet plus global de « renouvellement urbain d'un quartier fragmenté et dégradé », « tant par l'omniprésence d'infrastructures routières que par des occupations et flux illégaux ».

La Mairie de Paris a décidé de procéder au déclassement d'une partie du domaine public routier d'une emprise située à l'extrémité du périmètre d'étude du projet de Zone d'Aménagement Concerté/ ZAC « Gare des Mines-Fillettes » pour permettre la construction d'un **équipement sportif d'envergure métropolitaine, l'Aréna**, suite à la désignation de Paris pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Je note que la zone a été le théâtre d'« occupations et flux illégaux » ces dernières années, et reste « hantée » par des personnes isolées ou groupes errant.

J'observe que le secteur désaffecté au Sud de la voie BM/18 semble particulièrement approprié, car libéré de ses bâtis et accès et, désormais, en friche.

Je relève, aussi, qu'aucun riverain ne s'est manifesté pour en contester la destination.

Aussi, considérant

- qu'en la forme, les dispositions légales et réglementaires relatives à l'Enquête publique ont été suivies, le Public, informé par voie d'annonces dans la presse, par le site Internet de la Ville de Paris, par des affiches devant la mairie du 18^{ème} arrondissement et devant les mairies des arrondissements limitrophes, ainsi qu'en cinq emplacements au voisinage du projet, ayant pu librement s'exprimer lors d'entretiens avec le Commissaire Enquêteur, ou en consignait ses observations sur le Registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête et sur le Registre dématérialisé, ou encore en les adressant par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Paris 18^{ème} ;
- qu'aucun riverain du secteur concerné ne s'est manifesté, qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre de la mairie de Paris 18^{ème} arrondissement, qu'aucun courrier n'a été remis au Commissaire Enquêteur pendant la durée de l'enquête, qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre dématérialisé ;

- que le déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située 6-10, avenue de la Porte de la Chapelle, 56ter, boulevard Ney et au droit de la voie BM/18 à Paris 18^e, ne devrait pas porter atteinte à la desserte routière du secteur ;
- qu'il permettra la réalisation de l'équipement sportif d'envergure métropolitaine Aréna au sein de la ZAC « Gare des Mines - Fillettes » en cours de développement ;
- que le secteur désaffecté au Sud de la voie BM/18 est particulièrement approprié pour accueillir cette opération ;

je donne un avis favorable au projet de déclassement du domaine public routier d'une emprise située 6-10 avenue de la Porte de la Chapelle, 56ter boulevard Ney et au droit de la voie BM/18 à Paris 18^e

Fait et remis le 8 janvier 2020
à Madame le Maire de Paris, Direction de l'Urbanisme



Bertrand Maupoumé
Commissaire-Enquêteur

Annexes :

- 1 - ZAC « Gare des Mines-Fillettes », avec implantation Aréna
- 2 - Implantation de l'Aréna
- 3 - Dates clés et Calendrier de réalisation
- 4 - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024
- 5 - Glossaire et Règlementation

Pièces jointes au Rapport:

Registre d'enquête publique (papier),
incluant un extrait final du Registre électronique

Dossier d'enquête

avec un exemplaire de l'Avis d'Enquête/ affichage ;
Avis d'Enquête/ publication du 22/11/2019 dans Le Parisien et Libération ;
Avis d'Enquête/ publication du 6/12/2019 dans Le Parisien et Libération ;
Certificat d'affichage du 20 décembre 2019.

La ZAC « Gare des mines-Fillettes »



Situation

Le secteur de la ZAC « Gare des Mines - Fillettes » est aujourd'hui principalement constitué de logements sociaux répartis entre deux grands ensembles (cité Charles Hermite et résidence Valentin Abeille), d'équipements sportifs comprenant des terrains de sport et l'Espace de Glisse parisien, d'un espace vert (square Charles Hermite), de lieux d'animation (espace jeune « La Villa » et club senior « Charles Lauth »), d'un groupe scolaire comprenant des écoles maternelle et élémentaire et un lycée technique de la Ville de Paris.

Lieu stratégique, ce territoire marque l'entrée Nord de Paris grâce à son accessibilité via l'autoroute A1 et l'échangeur de la Porte cde La Chapelle. Il bénéficie, également, d'un bon réseau de transports en commun (métro Ligne 12, RER E, tramway T3). Cependant, le réseau routier prépondérant (boulevard périphérique, boulevard Ney, échangeur de la Porte de La Chapelle) et la présence des voies ferrées de la Gare du Nord et de vastes entrepôts d'activités (entrepôts Ney) laissent peu de place aux circulations douces et participent à un certain enclavement des quartiers (Charles Hermite et Valentin abeille ainsi qu'au morcellement des espaces. Cette configuration contribue également à des nuisances importantes (pollution, bruit ...), sources de dégradation de confort et de santé des habitants.

Le programme prévisionnel de l'opération : 150 000 m²

- 41 000 m² de logements (sociaux, intermédiaires et libres)
- 52 300 m² de bureaux
- 21 300 m² d'activités économiques et productives
- 6 200 m² de commerces, services, restaurations
- 24 500 m² d'équipements publics (sportifs, culturels, de loisirs)

Objectifs et enjeux de l'opération

Permettre la réalisation d'un équipement sportif parisien structurant, vecteur d'une dynamique nouvelle en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ; tout en modernisant les équipements sportifs de proximité présents sur le site ;

Poursuivre la transformation des Portes en "Places du Grand Paris", afin de lier Paris et les villes limitrophes de Seine-Saint-Denis. L'implantation de l'Arena et du centre universitaire Chapelle Condorcet contribuera à une requalification ambitieuse de la porte de la Chapelle, tandis qu'une couverture partielle de la porte d'Aubervilliers par un îlot mixte contribuera à renforcer cette polarité intercommunale émergente ;

Désenclaver la cité Charles Hermite et l'immeuble Valentin Abeille, avec la possibilité de prévoir des transformations/réhabilitations partielles de ces résidences en logements étudiants et des reports de logements familiaux sur des constructions neuves de la ZAC ;
Créer un paysage urbain qui réponde aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton en tenant compte des corridors écologiques existants ;

Créer un quartier à la programmation mixte habitat/emploi comprenant notamment un équipement "petite enfance", ainsi qu'une action globale sur la gestion des déplacements, des livraisons, du stationnement et développer les mobilités durables ;

Etudier un potentiel lien urbain intermédiaire de franchissement du boulevard périphérique.

Implantation de l'Aréna



Après approbation par le Conseil de Paris en novembre 2014 des objectifs de la future ZAC, le programme d'aménagement a intégré en 2017 **un équipement sportif d'envergure métropolitaine, l'Aréna**, suite à la désignation de Paris pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (voir annexes 4) - la délibération du Conseil de Paris des 20, 21 et 22 mars 2018 venant redéfinir les objectifs d'aménagement et réorienter le dispositif de concertation préalable dont le bilan vient d'être approuvé ...

L'Aréna doit accueillir l'ensemble des épreuves de Badminton dans le cadre des Jeux olympiques de 2024 et les épreuves d'Escrime en fauteuil dans le cadre des Jeux paralympiques.

Salle omnisports de 7 500 places, elle doit accueillir ensuite les compétitions des clubs parisiens et des fédérations sportives parisiennes, comme de basketball et handball.

Dates clés du projet « Gares des Mines – Fillettes » et Calendrier prévisionnel de réalisation

2002

Création du Grand Projet de Renouvellement Urbain Paris Nord-Est

2007

Signature du protocole d'accord entre Paris et Plaine Commune pour aménager le secteur Gare des Mines - Fillettes

2009

Signature convention de groupement de commandes pour réaliser des études conjointes

2010

Nomination d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine : C. Devillers/ FHY/ Saunier

2013

Contrat de développement territorial Etat-Plaine Commune

2014

Délibération du Conseil de Paris 17, 18 et 19 novembre 2014 sur les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation en vue de la création de la ZAC

2015-2016

Premier cycle de concertation préalable à la ZAC

2017

Signature du protocole de préfiguration du NPNRU

Attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris et **proposition d'implanter l'Aréna à la porte de la Chapelle**

2018

Délibération du conseil de Paris de mars 2018 définissant de nouveaux objectifs d'aménagement intégrant un équipement olympique et les modalités de concertation en vue de la création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes

Lancement d'une nouvelle étude urbaine confiée au groupement F. Leclercq

Mai 2018 et février 2019

Deuxième phase de concertation préalable sur le projet

Mars 2019

Autorité environnementale saisie pour avis le 13 mars 2019 sur l'étude d'impact du projet

Avril 2019

Approbation du bilan de la concertation

Juin 2019

Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact

Septembre - Octobre 2019

Participation du Public par voie électronique/ PPVE

Décembre 2019

Approbation déclaration de projet mise en compatibilité PLU

Approbation des dossiers de création et réalisation de ZAC

Concession à Paris & Métropole Aménagement

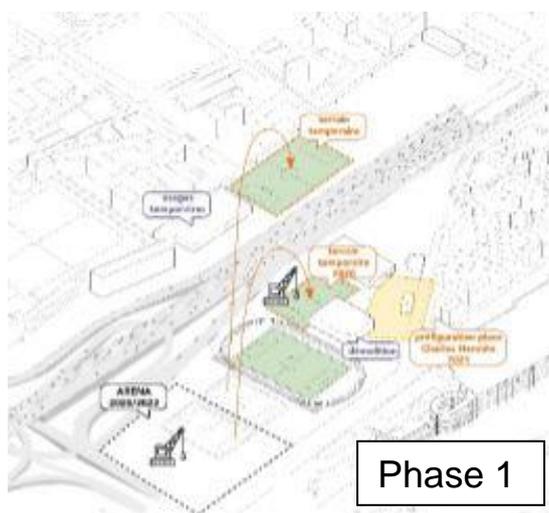
Enquête publique Déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris

Mars 2020

Aménagement et démarrage des travaux ZAC Gare des Mines

Septembre 2020 - Septembre 2022

Construction de l'Aréna



Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024



Glossaire

(à l'usage du Public, lecteur du présent rapport)

BM/18	Identification de voie routière dans le 18 ^{ème} arrondissement
BVIF	Bureau des Voies et de l'Identification foncière
DTDF	Département de la Topographie et de la Documentation foncière
DVD	Direction de la Voirie et des Déplacements
ERC	Evitement, réduction, compensation (mesures)
EVESA	Eclairage public ou signalisation lumineuse tricolore
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
PNEE	Paris Nord-Est Elargi
SAP	Section d'Assainissement de Pris
SIAAP	Syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération par.
ZAC	Zone d'aménagement concerté

Code de la voirie routière

Article L141-3

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R*141-4

L'Enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un Arrêté du Maire désigne un Commissaire Enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.